



ARRETE N° 2023 - 393
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Réparation de Toiture avec Nacelle
Rue Brûlée n° 54 – Villa Ste Catherine
Ent. MARIE Martin
Mardi 3 Octobre 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande l'Entreprise Marie Martin – 18, place de l'Eglise – 14600 La Rivière Saint Sauveur, afin, de procéder à des travaux de réparation de toiture, avec utilisation d'une nacelle, Rue Brûlée au n° 54, Villa Sainte Catherine, Mardi 3 Octobre 2023, de 8h00 à 13h30,

CONSIDERANT que pendant ces travaux, il est nécessaire d'interdire la circulation et de délimiter un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, afin d'assurer la sécurité des personnes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'Entreprise MARIE MARTIN est autorisée à procéder, à des travaux de réparation de toiture, avec utilisation d'une nacelle, Rue BRÛLEE devant le n° 54, VILLA SAINTE CATHERINE, MARDI 3 OCTOBRE 2023, de 8H00 à 13H30,

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, sera mis en place par la Société intervenante, Rue Brûlée au n° 54 à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre les travaux et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite, ainsi que le stationnement dans le périmètre de la zone d'intervention, Rue Brûlée, pendant la durée les travaux.

ARTICLE 4 : Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par l'Entreprise intervenante, à l'entrée de la Rue Brûlée.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 19 Septembre 2023

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

